

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de Versigny s'est réuni à la salle multifonction, à la suite de la convocation envoyée par le Maire Guy-Pierre de KERSAINT, le 31 août deux mil vingt-quatre.

Etaient présents : Guy-Pierre de KERSAINT, Pierre BACOT, Pierre-Joseph CHABEAU, Michelle MONTOUT, Martine THIBAUT, Katia GARDIOLE, Benoit VANLERBERGHE, Olivier DELORME, Stanislas GROS

Secrétaire de séance : Stanislas GROS

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Compte-rendu du conseil du 12 avril 2024. Il est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERSIGNY

Le Maire présente la délibération proposée au Conseil Municipal :

Considérant qu'un projet d'une telle envergure (52 hectares dont 25 hectares environ de panneaux photovoltaïques) ne vienne dénaturer les paysages ruraux et l'environnement de la commune de Versigny, notamment :

Sur les aspects paysagers et environnementaux

Le projet est entouré de zones ZNIEFF, et à proximité d'une zone Natura 2000. Ce lieu est réputé pour son calme, la beauté des paysages et sa ruralité. Il est prisé par de nombreux promeneurs qui empruntent le sentier « autour de Versigny » et le GR 11 dont une partie du parcours est directement concernée par ce projet.

Du hameau de Droizelles, situé en zone Nb et constituant un « STECAL » (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) aux habitations en périphérie de Versigny, ce projet va clairement défigurer les perspectives et la beauté des paysages jusqu'à ce jour préservés.

La commune de Versigny a refusé toute zone de développement d'énergie renouvelable (ZADER) aux motifs qu'elle :

- se situe dans un territoire de milieux naturels et d'une richesse écologique soulignée par la présence d'un périmètre Natura 2000 ;
- est concernée par des périmètres d'inventaire ZNIEFF de type 1&2 qui couvrent une large partie de son territoire ;
- détient un patrimoine rural qui doit être préservé et dénombre la présence de trois monuments historiques inscrits ou classés dont le Parc du château de Versigny qui bénéficie d'un classement de ses perspectives et un calvaire à Droizelles à environ 700 mètres du projet.

La Commune de Versigny subit déjà le passage du TGV Paris Nord qui provoque des nuisances sonores et visuelles. Un giboduc a été réalisé afin de maintenir la transhumance de gibiers entre les forêts de Perthes - Ermenonville et celles du Bois du Roy - Forêt de Retz. Il s'agit de l'un des plus larges (80 mètres) d'Europe financé notamment par l'Etat Français (au travers de la SNCF) et qui aujourd'hui fonctionne très bien pour la grande faune (cervidés / sangliers). Ce corridor ne doit pas être entravé par la création d'un parc fermé de 52 d'hectares à sa sortie.

Enfin, les perspectives en venant de Baron et de Nanteuil le Haudouin seront directement impactés par ce projet.

Ce projet aura donc pour conséquences de dénaturer un paysage qu'il est primordial de conserver en l'état et de protéger pour la préservation de la faune et de la flore.

Une protection visuelle insuffisante

L'analyse du projet montre que la hauteur des arbustes est insuffisante pour cacher les panneaux voltaïques (certainement de fabrication chinoise et dont la technique utilisée est peu éprouvée). Selon les promoteurs du projet les panneaux devraient monter à 5,5 mètres. L'argument mis en avant par les porteurs du projet est celui de l'élagage. Un changement d'essence doit au minimum être imposé pour au moins couvrir une hauteur minimale de 6 mètres et intégrer les arbres dans le paysage.

Il semblerait également que l'ombre des arbres puisse diminuer le rendement des panneaux. Cet argument n'est bien évidemment pas recevable.

La construction de trois bâtiments dont une bergerie et un séchoir de la taille d'un demi-terrain de football dans cette zone aura également des conséquences sur le paysage. Ils seront visibles du village et dans les perspectives.

Il faut s'interroger sur les dérangements qu'un tel projet pourraient avoir sur l'aéroport du Plessis-Belleville dont les avions passent fréquemment au-dessus de Versigny et Droizelles et qui pourraient être éblouis par une installation d'une telle ampleur.

Ces différents points ne sont pas traités dans le dossier.

Sur les aspects routiers

Ce projet est situé dans une zone enclavée desservie par des chemins vicinaux dont la largeur est insuffisante pour que des véhicules de toute taille puissent se croiser et notamment utilisés par le transport scolaire du RPI, soit quotidiennement une douzaine de cars. Les porteurs du projet parlent d'environ 400 camions de plus de 40 tonnes pour amener le matériel sur place.

Cette zone est desservie par trois chemins vicinaux : CV3, CV4 et CV 11 et sont situés sur la commune de Versigny :

- Sur les CV 3 et 11, ceux-ci passent en bout de village, le long des habitations, avec une route accidentée et par un pont sur la nonette dont le tonnage est limité à 12 tonnes ;
- Le CV 4 passe par un pont lui aussi limité en tonnage (3.5 tonnes) et au travers du hameau de Droizelles avec un calibrage de route absolument pas adapté au passage de camions à fort tonnage.

Enfin, ces chemins vicinaux donnent accès à la RD330a dont le tonnage est lui aussi limité à 12 tonnes.

Cette zone enclavée n'est donc pas desservie par des routes pouvant accepter le passage de camions à fort tonnage ; la circulation des camions se faisant à proximité d'habitations.

Le développement du séchoir dont une large partie de la production sera revendue à des partenaires extérieurs aura également des conséquences sur le trafic routier qui passera inéluctablement par Versigny.

Sur les garanties à mettre en place

Afin de garantir à la commune de Versigny qu'aucun camion ne passe par son territoire, il semble nécessaire d'imposer la mise en place d'une convention entre la commune et les porteurs de projet afin qu'il y ait une astreinte financière pour tout passage de camions allant ou revenant du chantier par les CV 3 ,4 et 11 ; le montant des amendes serait versé à la commune.

Les activités d'élevage et de séchage de luzerne et de foin devraient entraîner une augmentation de la circulation des camions et/ou des tracteurs. La convention avec les porteurs du projet doit également prévoir une participation aux frais d'entretien de la route si les camions/tracteurs concernés par ces activités empruntent les CV 3 ,4 et 11.

Ces garanties doivent être mentionnées dans l'éventuel arrêté préfectoral en précisant qui seront les acteurs des contrôles à mettre en place pour faire respecter ces interdictions ; la commune de Versigny ne disposant pas des moyens nécessaires à l'application de telles interdictions.

Le projet ne mentionne rien à ce sujet.

Sur les aspects agricoles et hydriques

S'agissant d'une ferme agrivoltaïque, l'activité générée par les panneaux voltaïques doit être complémentaire à l'activité agricole. Les porteurs de projet nous expliquent qu'ils vont notamment abandonner pour partie la culture des pommes et des betteraves fourragères pour planter des cultures d'asperges, de kiwis et maraichères ; la plus-value de ces nouvelles cultures n'est nullement démontrée. La pérennité des cultures dans le temps n'est pas mentionnée.

Par ailleurs, le passage d'un élevage de 200 à 700 moutons amène à s'interroger sur la consommation d'eau et son impact sur les nappes phréatiques et le niveau des étangs et sources à proximité, notamment sur Droizelles et La Folie avec des répercussions sur la faune et la flore.

Sur le démantèlement

La commune s'interroge sur les conditions du démantèlement de cette installation en cas de faillite de la société TTR ou d'une incapacité à mener le projet lors de la phase d'exploitation ; les informations données laissent à penser que la garantie financière est très inférieure au coût réel d'un démantèlement si celui devait avoir lieu.

Sur l'implantation du projet

Il existe bien d'autres sites beaucoup plus appropriés que celui envisagé à ce jour sur les communes de Versigny et de Rosières. Il existe déjà de nombreux projets dans des zones industrielles à Nanteuil le Haudouin, Vaumoise ou Creil et il revient donc de choisir un lieu plus opportun pour l'implantation de cette centrale.

Enfin, le porteur de projet est une société spécialisée dans l'éolien et nous sommes interrogatifs sur sa capacité à gérer un projet agrivoltaïque d'une telle ampleur sans aucune expérience dans ce domaine.

Les conditions ne sont pas donc rassemblées pour que ce projet puisse être mené sur le territoire des communes de Versigny et Rosières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas autoriser l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune de versigny

Vote à bulletin secret

Pour le projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Versigny : 0

Contre le projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Versigny : 7

Blanc : 1

Monsieur Olivier Delorme ne souhaite pas participer pas au vote. Il s'interroge sur le contexte de la démission de Sandra Bardet-Thebaut et le contexte qui entoure ce vote (présence du public dans la salle notamment)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VERSIGNY ET DE ROSIERES

Le conseil municipal est interrogé sur une participation financière dans le cadre de la procédure en cours pour l'installation de la centrale agrivoltaïque.

Le conseil donne son accord sur le principe d'une aide. Un débat s'engage sur un plafonnement de cette aide ; la commune ne disposant d'aucun devis d'intervention d'un avocat.

Après en avoir discuté, le conseil municipal donne son accord pour une enveloppe de 5.000 euros.

QUESTIONS DIVERSES

- Ecole : des travaux ont été réalisés dans les classes et les toilettes.
- Travaux chemin de la terrière : la COLAS a transmis un devis ce jour qui doit être analysé. Il est de l'ordre de 85.000 euros HT. Le budget pour le chantier du passage du car s'élève à 247.000 euros HT avec des subventions représentant environ 66%.
- Assainissement : la cuve de la salle multifonction a été remplacée.
- Défense incendie Droizelles : panneau d'indication à installer et haies de charmilles à planter .
- Signalisation école.
- Haies à Droizelles : voir avec Monsieur Hubert Bacot ; panneau dans la haie à proximité de la maison blanche.
- Eau au cimetière.
- Fête communale : les retours sont positifs et les habitants ont apprécié le feu d'artifice.
- Arrêté préfectoral autorisant le lieutenant de louveterie à effectuer des tirs de nuit afin d'éradiquer les renards et les sangliers.
- Vitesse des cars scolaires.
- Rue du cornouiller : canalisation à déboucher ; rappel du planning des travaux.
- Monsieur Salaun intervient pour réagir à la position de Monsieur Olivier Delorme. Il rappelle que le public est là car le sujet de la centrale agrivoltaïque est important pour l'avenir du village. Les habitants agissent dans l'intérêt de la commune et sont donc attentifs à ce qui se passe dans la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h.